

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 12 juillet 2023

Membres

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 8

Le douze juillet deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 07/07/2023

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Odile CHALANDON, Martine DEGOUT, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Néant

Absents excusés : Guylène SELIN, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Serge TARGHETTA, Nicole ROUX

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2023-08 Détermination des participations pour la semaine bleue

Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-présidente, rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS de Montanay participe en 2023 à la manifestation « La semaine bleue ». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Montanay travaille en partenariat avec les CCAS de Neuville sur Saône, Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or et Sathonay-Village.

Compte tenu des possibilités financières du CCAS de Montanay, il est proposé de faire participer les personnes inscrites à la sortie du 3 octobre 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Article 1 : Dit que chaque participant devra contribuer à sa sortie à hauteur de 45 € payable au CCAS de Montanay

Article 2 : Dit que la somme de 22.20 € par participant sera pris en charge par le CCAS. Elle fera l'objet d'une facturation par le « CCAS payeur » selon les termes de la convention arrêtée par la délibération n° CA 2023-07 du 12 juillet 2023

A Montanay, le 13 juillet 2023

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 13/07/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2023

Application agréée E-legalite.com